



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de la
Vendée**

Service environnement
19 rue Montesquieu
BP 90795
85000 La Roche-Sur-Yon

La Roche-Sur-Yon, le 23/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL MB2F

Longchamp
85220 Coex

Références : 26-1205 ST/CA
Code AIOT : 0006310806

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2026 dans l'établissement SARL MB2F, implanté à Longchamp, 85220 Coex. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est effectuée dans le cadre du suivi de la mise en demeure du 24 juillet 2025, prise à l'encontre de la SARL MB2F suite aux précédents constats de pollution des fossés et du cours d'eau de la Belle Eau en aval du site de méthanisation.

Le point 3 de cette mise en demeure demande l'étanchéification du sol du bâtiment de stockage en silos des intrants du méthaniseur avant le 31 janvier 2026. Lors de la dernière inspection du 10 mars 2026, les travaux visant à étanchéifier les silos étaient en cours mais non finalisés. Une amende administrative a donc été prononcée du fait du dépassement du délai fixé pour le point 3 de la mise en demeure.

Depuis cette inspection, l'exploitant a indiqué avoir finalisé l'étanchéification de trois des quatre silos d'intrants.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL MB2F
- Longchamp 85220 Coex
- Code AIOT : 0006310806
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL MB2F exploite une installation de méthanisation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1-b pour une capacité de traitement de 77,1 tonnes de matières par jour.

L'installation est répertoriée par arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2022-DCL-BENV-10 du 10 janvier 2022.

Le méthaniseur ne traite que des végétaux.

Contexte de l'inspection :

- Pollution
- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Caractéristiques des sols	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 13	Avec suites, Demande d'action corrective Amende administrative signée le 16/03/2026	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans délai pour l'étanchéification des silos (délai du 31/01/2026 fixé par la la mise en demeure du 24/07/2025 dépassé) 7 jours pour le nettoyage du puisard de drainage inférieur du site 2 mois pour le curage des fossés en aval du site

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au niveau du cours d'eau de La Belle Eau situé en aval de méthanisation, puis en remontant les fossés situés entre le cours d'eau et le site, la présence d'une matière blanche non identifiée est constatée en surface de l'eau.

Les travaux visant à étanchéifier le bâtiment de stockage en silos des intrants du méthaniseur ne sont pas finalisés.

Une résurgence de jus de silo est constatée au pied du merlon du méthaniseur (à l'extérieur).

Des jus foncés sont toujours présents dans le puisard créé au sud-ouest du site pour collecter les liquides drainés en contrebas des talus ouest et sud du site et les renvoyer vers la fosse du site (sans pouvoir identifier si ces jus sont récents ou anciens).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Caractéristiques des sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Caractéristiques des sols
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 10/03/2026• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Amende signée le 16/03/2026• date d'échéance qui a été retenue : 31/01/2026 (délai du point 3 de la mise en demeure du 24/07/2025)
Prescription contrôlée : <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou pour l'environnement ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p>
Constats : <p>Au niveau du cours d'eau de La Belle Eau situé en aval de méthanisation, puis en remontant les fossés situés entre le cours d'eau et le site, la présence d'une matière blanche non identifiée est constatée en surface de l'eau dans le cours d'eau et dans les fossés. Il pourrait s'agir de moisissures ou champignons. L'OFB a été informé.</p> <p>Afin de pouvoir objectiver toute nouvelle pollution (écoulement), il conviendrait de curer les deux fossés (celui longeant le site côté Ouest, et celui de l'autre côté de la route qui va jusqu'au cours d'eau). Ainsi, un T0 serait établi et permettrait de mieux visualiser toute nouvelle pollution.</p> <p>Les travaux visant à étanchéifier le sol du bâtiment de stockage en silos des intrants du méthaniseur ne sont pas finalisés. Un des quatre silos (silo n° 2) reste à vider pour la pose de joints prévue en bas des murs du silo et au fond du silo, constitué de blocs béton superposés (dominos).</p> <p>Selon l'exploitant, les silos sont occupés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- silo n° 1 : CIVE (orge, trèfle, triticales, ...). Le silo est plein. Travaux faits- silo n° 2 : environ 10 mètres de sorgho (environ 15 % du silo) au fond du silo restant à vider pour refaire les joints. Il est prévu de retirer le sorgho fin juin / début juillet 2026. Le jour de l'inspection, du maïs 2024 (environ 20 % du silo) est en cours de chargement sur un côté du silo, devant le sorgho.- silo n° 3 : CIVE (environ 60 % du silo). Travaux faits- silo n° 4 : CIVE au fond et 500 t de maïs devant (environ 85 % du silo). Travaux faits <p>Une résurgence de jus de silo est constatée au pied du merlon du méthaniseur (côté extérieur). Des jus noirs sortent à un endroit en partie basse du talus ouest. En revanche, il n'y a plus de traces de pollution dans la parcelle plantée en arbres en contrebas du talus sud (pollution observée lors des inspections du 16 septembre 2025 et du 23 octobre 2025).</p> <p>Des jus foncés sont toujours présents au fond du puisard créé au sud-ouest du site pour collecter les liquides drainés en contrebas des talus ouest et sud du site et les renvoyer vers la fosse du site (l'objectif est que ces liquides drainés deviennent clairs suite à l'étanchéification des silos et au tarissement des infiltrations de jus</p>

de silos). Il est difficile d'affirmer que ces jus noirs au fond du puisard sont récents. Un nettoyage du puisard permettrait de faire un T0 afin de savoir si, par la suite, de nouveaux jus noirs s'écoulent en provenance des drains longeant le bâtiment côté Ouest et Sud).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : Sans délai pour l'étanchéification des silos (délai du 31/01/2026 fixé par la mise en demeure du 24/07/2025 dépassé) – 7 jours pour le nettoyage du puisard de drainage inférieur du site – 2 mois pour le curage des deux fossés en aval du site